



Délibération du conseil municipal Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés
avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Sébastien BUSSY, a été nommé secrétaire de séance.

2023-02-02 Convention de mise en commun des personnels de police municipale des membres de la communauté de communes de la Côtière à Montluel – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2020-10-15 relative à la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM.

Il précise que cette convention a été renouvelée par délibération n° 2021-10-06 et qu'elle est arrivée à terme au 30 juin 2022. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus le contenu de cette nouvelle convention et précise que le projet a été mis à disposition des conseillers en amont de la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de mise en commun des personnels de police municipale des membres de la communauté de communes de la Côtière à Montluel

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le 7 février 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

